



ASSEMBLEE DE PROVINCE

◆◆◆

N° 08-2001/APS

Du 06 avril 2001

AMPLIATIONS

- COM.DEL.....	1
- CONGRES.....	1
- GOUVERNEMENT.....	1
- SGPS.....	2
- APS.....	40
- S.A.P.S.....	2
- DPF.....	1
- PAYEUR.....	1
- DEPS.....	2
- JONC.....	1

**DELIBERATION**

**relative au choix du délégataire du service public de transports suburbains**

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°34-99/APS du 25 novembre 1999 approuvant le principe d'une délégation de service public ;

Vu la délibération n°06-2000/APS du 3 mars 2000 fixant la liste des candidats autorisés à présenter une offre de délégation de service public ;

Vu le rapport n° 11-2000/COM de la commission ad hoc chargée d'examiner le dossier de délégation de service public de transports suburbains réunie le 13 juillet 2000 et le 22 décembre 2000.

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE DU 06 AVRIL 2001, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

**Article 1<sup>er</sup>** - L'assemblée de la province Sud approuve le choix du président de l'assemblée de passer un contrat de délégation de service public de transports suburbains avec le groupement d'entreprises constitué par la Société des transports suburbains(S T S) et la CGEA transports.

**Article 2** - La présente délibération sera transmise à madame la commissaire déléguée de la République et publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique.

**Le Président de séance**

**Pierre BRETEGNIER**